



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 21 décembre 2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20
Dont pouvoirs : 6
Date de la convocation : 16/12/2022
Date de publication : 22/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Carole PERRIN, M. Jules DONZELOT, M. Michel PAPE.

Étaient absents non excusés : Mme Yannick CHARRETEUR, M. MICHEL FELDMANN, M. Alain CONSTANT (pour la délibération n°2022-90)

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Cécile PAULIN, M. Patrick EMOND en faveur de M. Patrick ROSSETTI, Mme Carole PERRIN en faveur de Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Michel PAPE en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2022-090

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Il est rappelé que, suite à l'annulation contentieuse de la modification n°2 du PLU, une nouvelle procédure a été engagée afin d'élaborer un nouveau dossier expurgé des motifs d'annulation et intégrant de nouveaux points.

Le nouveau projet de modification n°2 a fait l'objet des consultations réglementaires prévues au Code de l'urbanisme et a été soumis à une enquête publique. Les avis reçus ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur sont globalement favorables mais comportent certaines réserves qui doivent être prises en compte dans le dossier finalisé. Il est fait état de ces réserves à l'assemblée.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Le dossier soumis au vote du Conseil a ainsi été modifié pour donner suite aux réserves exprimées sur le projet de modification n°2. Les modifications entreprises sont exposées et justifiées dans un mémoire justificatif annexé à la présente délibération d'approbation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier ainsi modifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L104-1 et suivants et L153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bédoin approuvé par délibération du 21 décembre 2011, partiellement annulé par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 26 mai 2016, la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 15 décembre 2016 et la modification n°1 approuvée par délibération du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération MA-DEL-2021-032 du 10 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de l'initiative du Maire d'engager une nouvelle procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°MA-ARE-2021-102 du 15 avril 2021 par lequel le Maire a engagé la nouvelle procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu la décision n°MRAe 2022DKPACA60 du 30 mai 2022 de la Mission Régionale de l'autorité environnementale au terme de laquelle, après examen au cas par cas, la modification n°2 n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse en date du 06 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Vaucluse en date du 1^{er} août 2022 ;

Vu l'avis du Syndicat mixte Comtat Ventoux en charge du SCoT en date du 13 septembre 2022 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ / INAO) en date du 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) en date du 15 septembre 2022 ;

Vu l'absence d'avis des autres personnes publiques associées auxquelles a été notifié le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°MA-ARE-2022-377 du 06 septembre 2022 par lequel le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU, conjointement à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, du 1^{er} octobre au 05 novembre 2022 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 04 décembre 2022 donnant un avis favorable sous réserve au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu les modifications entreprises sur le projet de modification n°2 du PLU telles qu'exposées dans le mémoire justificatif ci-annexé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ;

Vu le mémoire justificatif ci-annexé ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU ci-annexées ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour approuver la modification n°2 du PLU ;

il est précisé que Monsieur Alain CONSTANT, maire, a quitté la séance pour ce point de l'ordre du jour et a laissé la présidence à Monsieur Gilles BERNARD, premier adjoint.

Entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération,
- La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des mêmes articles.
- La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture
de Vaucluse le : 22/12/2022
et publication sur le site internet de la commune de
Bédoin le : 22/12/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

